



**Bien que la République Dominicaine ait donné la garantie de sauvegarder les droits fondamentaux des personnes d'origine haïtienne, la position du gouvernement dominicain reste inchangé autour de l'arrêt de la Cour constitutionnelle dominicaine, écrit le journal dominicain le Listindiario.**

L'agence rappelle que dans le cadre de la déclaration conjointe, sortie mardi après la tenue de la première réunion bilatérale haïtiano-dominicaine, Haïti a reconnu le droit souverain de la République dominicaine de déterminer sa politique migratoire et les règles de l'octroi de la nationalité dominicaine.

De plus, la commission dominicaine ayant à sa tête le ministre de la présidence, Gustavo Montalvo, a annoncé l'adoption, dans les prochaines semaines, d'une loi additionnelle qui adressera tous les cas non pris en compte dans le plan de régularisation.

Toutefois, le chef de la force nationale progressiste (FNP), Vinicio Castillo, a demandé, mercredi, au ministre de la Présidence, Gustavo Montalvo, de préciser la portée de l'engagement de la République Dominicaine par rapport à cette déclaration conjointe signée, mardi, à Ouanaminthe sur la situation des enfants d'immigrants d'haïtiens nés sur le territoire dominicain.

L'homme politique croit savoir, selon les informations que « le gouvernement haïtien veut à ce que la nationalité dominicaine soit accordée à tous les enfants d'immigrants illégaux nés en République dominicaine avant 2010 ».

M. Castillo estime que si cette demande est satisfaite, cela voudrait dire que cette nouvelle loi annulerait les effets de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Par conséquent, M Castillo a averti le gouvernement dominicain de ne pas essayer par une loi adjectivale d'annuler l'arrêt constitutionnel.

Pour sa part, le coordonnateur du GARR, Jean Baptiste Azolin, intervenant mercredi sur les ondes de plusieurs stations de radio dans la capitale, a reconnu que le dossier demeure ambigu, malgré la promesse faite par la RD de respecter les droits fondamentaux des personnes d'origine haïtienne.

« La déclaration conjointe comprend beaucoup de vide et de flou, ce qui crée beaucoup d'inquiétudes pour nous en ce qui a trait à l'avancement du dossier de la sentence 168-13 », a-t-il fait savoir.

M Azolin croit que ce qui est sorti dans la déclaration conjointe n'est pas avantageux pour la résolution de la sentence 168-13 de la Cour constitutionnelle dominicaine.